

Après Mgr Di Falco qui a récemment déraillé, c'est maintenant au tour de Mgr Housset

Décidément, quand on observe la vie au quotidien des Évêques de France, on ne peut que constater que le "dérailement" devient la norme !

Ven 5 Sep 2014

L'évêque de La Rochelle et Saintes livre ses réflexions sur les évolutions de la famille, le mariage, l'union de personnes du même sexe, les divorcés - remariés...



Mgr Bernard Housset

Nous sommes plus proches du Cardinal Kasper que de Mgr Müller... Avec la dialectique préférée des progressistes, Mgr Bernard Housset rappelle la règle de l'Église, le dogme, la foi, bref, le roc, pour ensuite, adroitement, venir tempérer la doctrine par la pastorale... Et l'on trouve ce genre de phrases :

« Une telle "conception relationnelle de la loi naturelle" prend davantage en considération la vie du désir. D'autant plus qu'elle rejoint le cœur du Discours sur la Montagne : « Comme vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux, c'est la Loi et les prophètes » (Mt 7, 12). Cette règle d'or est d'ailleurs celle de la plupart des sages et religions du monde. Ainsi, "le fondement absolu de l'éthique est la personne de l'autre, même pour tous ceux qui ne croient pas en Dieu". La personne de l'autre est vraiment "l'absolu à respecter". »

L'absolu, ce n'est plus la loi d'amour enseignée par Notre-Seigneur, exigeante et vraie, mais l'autre, ce qui relativise.

Mgr Housset s'appuie sur un théologien aux idées étranges :

« Et le père Bacq de commenter : « Vu le progrès des sciences humaines, on peut même se demander si, du point de vue d'un changement possible, certains préceptes premiers ne peuvent pas être considérés comme des préceptes seconds, dans certains cas, assez rares ». [...] « La sexualité est perçue de nos jours comme un ensemble de pulsions (voir, toucher, goûter et aussi la pulsion sexuelle proprement dite à partir de l'adolescence) qui s'ordonnent petit à petit grâce à l'éducation... Mais ce n'est jamais fait une fois pour toutes... ». Dans la plupart des cas (selon l'expression de Saint Thomas d'Aquin), il s'agit d'une attirance hétérosexuelle. Mais certains - c'est leur nature particulière - sont attirés par des personnes de même sexe et ils n'y peuvent rien. Selon le titre d'un livre de J. Balthazart, « Biologie de l'homosexualité. On nait homosexuel, on ne choisit pas de l'être » (Bruxelles, ed. Mardaga, 2010).

Les sciences humaines nous ont donc fait découvrir que, pour les personnes homosexuelles, c'est leur nature, même si elle est particulière. D'autre part, « interdire toute relation homosexuelle est perçu comme une discrimination insoutenable ». Enfin, « la répression de l'exercice de la sexualité, imposée du dehors, peut conduire à des conséquences néfastes ». »

Et voilà comment l'habile Mgr Housset justifie, avec le renfort de St Thomas d'Aquin, les actes homosexuels, pourtant contre-nature et désapprouvés par l'enseignement de l'Église !

« Quant aux recherches de certains théologiens, ils se demandent si l'hétérosexualité est à situer parmi les préceptes premiers immuables ou parmi les seconds. Certes, la différence sexuelle est essentielle. L'affirmer ne revient pas à penser que les sexes sont inégaux, contrairement à certaines théories émises au nom du « gender ». Mais « peut-on faire de la distinction sexuelle un absolu qui passerait avant le principe premier de la loi naturelle : se faire du bien l'un l'autre, être providence pour soi et pour l'autre ? Ne donne-t-on pas la priorité à une détermination corporelle, certes très importante, mais pas absolue, au détriment de la personne, considérée dans ce qu'elle a d'unique ? » »

Pour les divorcés-remariés, le relativisme est également de mise. Après avoir rappelé l'Écriture Sainte et l'enseignement pourtant immuable de l'Église, Mgr Housset introduit le doute et le relativisme :

« « Que la femme ne se sépare pas de son mari et que le mari ne quitte point sa femme (7, 10-11). Et Paul de préciser que « sa prescription » vient du Seigneur. Il se situe au niveau de la loi éthique pour réagir contre l'attitude de certains membres de la communauté qui prétendent s'en libérer. La loi est nécessaire « dans les situations de déviance volontaire. Mais cette attitude peut-elle s'appliquer à la situation de personnes divorcées qui se remarient tout en reconnaissant un échec dans leur vie ? »

Le père Bacq termine son article de la manière suivante :

« La pratique des Églises orientales qui permet un deuxième ou un troisième mariage ne paraît donc pas si contraire aux textes fondateurs. Le vœu de l'amour sera toujours que les couples restent unis la vie durant. Accepter un nouveau mariage pour des divorcés ne remet pas en question ce principe de fond... Mais, si des difficultés insurmontables apparaissent, comment vivre cet autre aspect du christianisme : la foi au Christ qui pardonne et libère ? » Reprenant la distinction de Jean XXIII, lors de l'ouverture du concile, le théologien invite les pasteurs d'aujourd'hui à « distinguer plus nettement la substance de la foi et la formulation dont on la revêt ». La Bonne Nouvelle du Christ sur l'amour et le mariage sera d'autant mieux manifestée. »

Vous avez bien lu comme moi cette phrase ubuesque : accepter un nouveau mariage pour les divorcés ne remet pas en question ce principe de fond (l'indissolubilité).

Ne vous inquiétez pas, ils vont tous se dévoiler l'un après l'autre. Il faut que le mal sorte au grand jour, et surtout que leur chef est à la barre, donc, plus question pour eux de rester cachés.

« Car cette génération est la plus hypocrite et la plus mauvaise. » Paroles du Seigneur.

À qui le tour maintenant ?